

# Règlement intérieur de l'association Au Diapason de la Cause Animale

Adopté par l'assemblée générale du 23/03/2021

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association Au Diapason de la Cause Animale dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Assemblée Générale. Il est remis à l'ensemble des membres et à chaque nouvel adhérent.

## Article 1 - Adhésion

### a. Tableau des différentes catégories de membres

Peut adhérer à l'association toute personne remplissant le formulaire d'adhésion la première année et payant la cotisation annuelle.

| <u>Qui</u>                | <u>Conditions</u>  | <u>Vote</u>  | <u>Cotisation</u> | <u>Accessibilité</u> poste<br><u>direction</u>  |
|---------------------------|--|--|-------------------|---|
| membres fondateurs        | membre signataire des statuts  | droit de vote délibératif si pleinement actifs       | oui               | Oui si pleinement actifs  |
| membres actifs supérieurs | membre du Comité directeur et membre actif ayant participé à la moitié ou plus de l'organisation des évènements de l'association depuis min 1 an | droit de vote délibératif<br>Vote compte pour 2 voix | oui               | Peuvent se présenter aux postes de direction si membre actif depuis au moins un an.<br>Pour les deux 1ères années de l'association, la demande d'accession au statut peut être transmise auprès du comité de direction par tout membre de l'association s'étant acquitté de sa cotisation |

|                             |  |  |            |     |
|-----------------------------|--|--|------------|-----|
| membres actifs élémentaires | Participent à moins de la moitié des événements  | Vote délibératif.<br>Vote compte pour 1 voix | oui        | non |
| membres adhérents           | non actifs<br>Paient simplement la cotisation sans s'investir.   | Consultatif                                  | oui        | non |
| membres bienfaiteurs        | soutien financier : Apporte un soutien financier ponctuel (don) en plus de la cotisation annuelle, ou verse cotisation supérieure à celle fixée.         | Consultatif                                  | oui        | non |
| membres d'honneur           | service rendu - valable 2 ans  | non  | non        | non |
| membres de soutien          | contribution financière ou matérielle régulière  | Consultatif                                  | non        | non |
| membres passifs             | Membre n'ayant pas payé la cotisation annuelle 3 mois après qu'elle ait été demandée au moment de l'AG.<br><br>Perd sa qualité de membre au bout d'un an | non  | En attente | non |
| membres de droit            | nommé par le bureau  | voix consultative à l'AG                     | non        | non |

Chaque membre peut changer de catégorie de membre en fonction des conditions citées dans le tableau ci-dessus.

## b. Cotisations

Le montant de la cotisation est de 5€, ce montant est voté par l'Assemblée Générale annuellement sur proposition du Comité directeur (*cf. Article 5 des statuts Ressources, et Article 6 : Les membres, rôles et admission*). La cotisation est valable pour une période de 1 an date à date. L'adhésion est envoyée automatiquement par e-mail lors de l'adhésion sur le site HelloAsso. Pour les autres modes d'adhésion un e-mail est envoyé par un membre du bureau. La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

## c. Démission – Exclusion – Décès d'un membre

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, la qualité de membre se perd par :

- **Décès** : Les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- **Démission** : La démission doit être adressée par écrit papier ou électronique au président. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- **Radiation** : Elle est automatique en raison du non-paiement de la cotisation annuelle. (*cf. a. Les différentes catégories de membres du Règlement intérieur*).
- **Exclusion** : Elle est prononcée par la direction de l'association pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- une condamnation pénale pour crime et délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.
- le non-respect des statuts de l'association et de son règlement intérieur.

L'intéressé sera invité (par email ou lors d'une réunion du bureau) à fournir des explications devant la direction. La radiation est prononcée par vote à la majorité des membres de la direction présents. Aucun recours ne pourra remettre en question la décision de la direction. La cotisation annuelle n'est pas remboursée.

- La qualité de président se perd par démission ou décès.

## Article 2 - Assemblées générales

*(cf Article 10 - 11 - 12 des statuts : Assemblée Générale)*

### a. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association.  
Elle se

réunit annuellement en session ordinaire dans les trois mois suivant la fin de l'année civile.

#### Organisation:

L'ordre du jour est fixé par la direction de l'association. Seules sont valables les résolutions prises par l'Assemblée Générale sur les points inscrits à l'ordre du jour. Les participants sont convoqués, par le président, par écrit papier ou électronique, 15 jours au plus tard avant la date fixée. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée. L'Assemblée entend les rapports sur la gestion de la direction et notamment sur la situation morale et financière de l'association. L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres de la direction dans les conditions prévues à l'Article 13 (La direction) des statuts.

Elle pourvoit à la nomination d'un/des vérificateurs aux comptes dans les conditions prévues dans le règlement intérieur.

Elle vote aussi le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association (cf. Article 5 des statuts Ressources, et Article 6 : Les membres, rôles et admission).

Elle a également la compétence de faire tout ce qui n'entre pas dans le champ d'actions de l'Assemblée Générale extraordinaire.

Toutes les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale font l'objet d'un procès-verbal, et sont consignées dans « le registre des délibérations des Assemblées Générales » signé par le président et le secrétaire. Le secrétaire de l'association est présent et rédige ensuite le procès-verbal de l'Assemblée Générale. En cas d'absence de l'un des membres du bureau, due à un cas de force majeure, le bureau pourra désigner un remplaçant de séance (se référer au règlement intérieur pour les modalités de remplacement de fonction en cas d'absence de l'un des membres du bureau à l'Assemblée Générale). Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre présent et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

### Vote

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents à main levée ou représentés. Le vote par procuration est autorisé mais limité à une seule procuration par membre disposant du droit de vote délibératif (pour les modalités de votes des différentes catégories de membres, se référer à l'Article 6 des statuts : Les membres, rôles et admission). Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres de l'association, présents et absents.

Dans le cas de conditions extrêmes l'Assemblée Générale pourra s'effectuer, à titre exceptionnel, virtuellement à distance.

### **b. Assemblée Générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour :

- La modification des statuts (cf. Article 16 des statuts : Modification des statuts), dans le cadre d'une situation urgente ou à la demande des trois quarts des membres ayant droit au

vote délibératif.

- La dissolution de l'association (cf. Article 17 : Dissolution de l'association), à l'initiative du Comité directeur, ou à la demande des trois quarts des membres ayant droit au vote délibératif.

Un quorum composé au minimum des 3/4 des membres présents, ayant le droit de vote délibératif, est nécessaire à la tenue de l'Assemblée Générale extraordinaire. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée à nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents (ou représentés). Les procédures de convocation sont les mêmes que celles des Assemblées Générales ordinaires prévues à l'Article 10 des statuts. Le délai de convocation peut être réduit, à titre exceptionnel en fonction de l'urgence de la situation. Le vote se fera à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés et à main levée. Toutefois, à la demande de la moitié des membres présents, les votes doivent être émis au scrutin secret. Une seule procuration par personne est autorisée.

### c. L'Assemblée Générale mixte

En cas de nécessité, il peut être organisé, dans le prolongement de l'Assemblée Générale ordinaire, une Assemblée Générale extraordinaire. Les modalités de fonctionnement et de convocations sont précisées sur les Articles 10 et 11 des statuts.

## Article 3 Direction : Comité directeur et bureau

*(cf Article 13 des statuts : La direction)*

L'association est dirigée par le Comité directeur formé des responsables de Pôles, de coordinateurs de Pôles *(cf Article 5 du RI - Activités)* s'il y a lieu, et des membres du Bureau.

Sont éligibles au poste de direction, les membres fondateurs de l'association, ainsi que les membres actifs supérieurs de l'association *(cf. Article 1 du RI- Adhésion)*.

Les candidatures aux différents postes des responsables de Pôles se feront par écrit courrier papier ou électronique, à l'attention du Comité directeur qui votera à bulletin secret l'acceptation ou le refus de la candidature.

En cas de poste vacant, ou d'absence due à un cas de force majeur, la direction pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. En cas de poste vacant, il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus proche Assemblée Générale ordinaire pour le secrétaire et le trésorier, et lors de la plus proche réunion du Comité directeur pour les responsables de Pôles. Les pouvoirs des membres remplaçants s'achèvent au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **a) Le Bureau**

Le bureau permet de réagir plus rapidement que le Comité de direction, notamment dans les affaires urgentes qui ne permettent pas de réunir le Comité de direction. Le cumul des postes est possible.

Il est composé d'un-e :

- Président(e)
- Secrétaire
- Trésorier(e)

Le secrétaire et le trésorier sont élus par le comité directeur.

#### **b) Le comité directeur**

Chaque membre du Comité directeur peut, à tout moment, et sur simple demande écrite, papier ou électronique, à l'attention du président, donner sa démission.

#### Rôles du Comité directeur :

- Proposer les orientations budgétaires,
- Décider et valider les orientations stratégiques, artistiques et de développement,
- Décider et valider l'embauche de salarié(s) et/ou de stagiaire(s),
- Statuer sur l'exclusion et la radiation d'un membre,
- S'occuper de toutes les démarches administratives relatives au bon

fonctionnement de l'association

- Gérer tout ce qui n'entre pas dans le champ d'action des Assemblées Générales.

## Article 4 - Procès-verbaux

Feront l'objet de procès-verbaux consignés dans le registre des délibérations :

- Les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association
- Les modifications apportées aux statuts.
- La fondation de nouveaux établissements,
- L'achat et la vente d'immeubles de l'association,
- L'adhésion éventuelle de nouvelles associations au sein d'une union d'associations.

## Article 5 - Activités

L'association se compose de plusieurs branches d'activités, avec un responsable pour chaque Pôle, dès que le fonctionnement de l'association le permettra. Les responsabilités des différents pôles peuvent se cumuler durant un temps, en cas de difficultés rencontrées dans la recherche de bénévoles. La mise en place de ces pôles est en cours de construction. La liste des pôles est tenue à jour par le Comité directeur et est disponible sur demande.

Aperçu des pôles événementiels :

| Partie événementielle                       |   |
|---|---|
| <b>Le pôle 'Grands concerts-spectacles'</b> | Aura la charge de l'organisation des grands événements de l'association.  |
| <b>Le pôle Roots and Shoots</b>             | Aura la charge de développer le programme Roots and Shoots en collaboration avec l'Institut Jane Goodall de France. |
| <b>Le pôle Concerts en appartements</b>     | Aura la charge de s'occuper de l'organisation des concerts en appartements.   |

## Article 6 : Roots and Shoots et travail avec les mineurs

Pour toute participation au programme Roots and Shoots avec des mineurs, un extrait du bulletin n°2 du casier judiciaire sera demandé, afin d'assurer la sécurité de nos jeunes, et de maintenir notre exigence de qualité.

## Article 7 – Comptabilité - Vérificateur de comptes

L'exercice comptable de l'association débute le 1er janvier et cesse le 31 décembre de l'année civile. La comptabilité de l'association est effectuée par le Trésorier. Le Trésorier effectue tous paiements et perçoit toutes recettes en collaboration et sous la surveillance du président. Il tient, au jour le jour, une comptabilité régulière et probante de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui statue sur la gestion.

Les comptes tenus par le trésorier sont vérifiés annuellement par au moins un vérificateur de comptes qui doit présenter lors de l'Assemblée Générale ordinaire son rapport écrit sur ses opérations de vérification. Il est élu pour un an par l'Assemblée Générale ordinaire et est rééligible.

## Article 8– Indemnités de remboursement.

*(cf Article 15 des statuts : Rétributions et remboursement de frais, salariés)*

Toutes les fonctions sont bénévoles sauf les fonctions préalablement autorisées par le comité de direction nécessitant rétribution ou l'embauche d'un salarié. Toutefois, les frais occasionnés par l'accomplissement d'une mission d'un membre peuvent être remboursés sur justificatifs, sous réserve de l'accord du bureau et si la trésorerie de l'association le permet. Plus précisément, **chaque dépense doit être validée au préalable par le trésorier, sans quoi elle sera de fait considérée comme non remboursable.** Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Possibilité d'abandon de ses remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu en vertu de l'article 200 du Code Général des Impôts.

## Article 9 - Cause animale et respect entre les membres de l'association

L'association se veut être un exemple de communication non-violente et de respect de l'autre. Aussi, le respect de chaque membre de l'association quelque soit son mode de vie alimentaire, végane, végétarien, flexitarien ou carné doit être toléré par tout le monde, en toute bienveillance et sans provocation, à l'image du Dr Jane Goodall qui occupe une place centrale dans la vie de l'association. Le parcours de chacun est différent, l'essentiel est de toujours avancer pour chaque jour devenir meilleur.

## Article 10 - Restauration des artistes (caterings) et concerts en appartements

Les caterings à destination des artistes se voudront véganes, éthiques et feront appel à des producteurs locaux. De même pour les pots lors des Grands événements.

Concernant les concerts en appartements, nous ferons un maximum pour que les pots d'après concert soient véganes. Toutefois, et notamment parce que nous ciblons un public de séniors pour l'accueil de ces concerts, nous accepterons des plats carnés. Il va de soi que le véganisme reste encore peu connu dans cette catégorie d'âge, et que l'accueil de concerts chez soi au profit de la cause animale est déjà un merveilleux engagement et coup de pouce pour l'association qu'il faut savoir saluer. N'oublions pas que les meilleures graines sont celles semées dans un terreau fertile. Tout conflit sur ce point peut desservir l'association et sera donc considéré comme une faute grave (*cf Article 1 Adhésion c. Démission – Exclusion – Décès d'un membre*).

## Article 11 : Droit à l'image et droit à la voix

Lors des représentations la prise de photos, vidéos, voix se font avec l'accord de la direction, afin de respecter le droit à l'image des artistes.

Lors de la vente de billets, un règlement sera remis (sur le billet) précisant que la personne ayant acheté le billet a bien pris connaissance du droit à l'image et à la voix et que les images publiées publiquement sont interdites sans accord préalable.

## Article 12 : Boîte à idées et rendez-vous avec les membres

La créativité des membres est essentielle au bon fonctionnement de l'association. Aussi, des rendez-vous (visio ou présentiels) à thèmes avec les bénévoles intéressés seront organisés. Lors de ces rendez-vous, un sujet propre au fonctionnement de l'association est abordé, par exemple la communication, les relations publiques, les projets à venir, Roots and Shoots, etc... Les membres sont invités à nous transmettre leurs idées et propositions constructives d'évolution. Puis, éventuellement à nous en faire part plus en détail lors d'une réunion du Comité directeur.

## Article 13 - Non responsabilité de l'association en cas d'action bénévole non validée par le Bureau

L'association n'est pas responsable d'actions bénévoles effectuées sans sa validation écrite préalable par le Bureau.

## Article 14 – Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le Comité directeur.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.